

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LIMOGES - 8701 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 14/11/2024 - 4531 - 2012 B 00326 - 751 860 107 - 2B FINANCES

2B FINANCES

Société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros
Siège social : 13 Rue Berthie Albrecht - ZIN, 87000 LIMOGES
751 860 107 RCS LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 24 septembre,
A 9 heures,

Les associés de la société 2B FINANCES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick BILLAT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marie-Thérèse BECHET est désignée comme secrétaire.

Monsieur Julien CARREAU, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 25 000 actions sur les 25 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- . Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- . L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- . La feuille de présence et la liste des associés,
- . L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2024,
- . Le rapport de gestion du Président,
- . Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- . Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- . Un exemplaire des statuts de la Société,
- . Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- . Rapport de gestion du Président,
- . Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- . Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- . Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2024 et quitus au Président,
- . Affectation du résultat de l'exercice,
- . Rémunération du Président,
- . Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- . Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des

dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à 183 448,06 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 183 448,06 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 529 309,81 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2022 : 100 000,00 euros, soit 4,00 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2023 : 100 000,00 euros, soit 4,00 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2024 : 100 000,00 euros, soit 4,00 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

P B

P B

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, qui s'est élevée à un montant de 140 595,58 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

Les mandats de Monsieur Julien CARREAU, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Marc UBLET, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Patrick BILLAT



Le secrétaire
Marie-Thérèse BECHET

